

Gouvernement du Québec

Décret 1832-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal-Ouest de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour la réalisation du projet intitulé Trois célébrations différentes pour souligner le Jubilé de la reine;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal-Ouest soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour la réalisation du projet intitulé Trois célébrations différentes pour souligner le Jubilé de la reine, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78740

Gouvernement du Québec

Décret 1833-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Beaconsfield de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour la réalisation du projet intitulé Bal sous le thème de la monarchie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Beaconsfield soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Jubilé de platine 2022 de Sa Majesté la reine Elizabeth II, pour la réalisation du projet intitulé Bal sous le thème de la monarchie, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78741